



PREFET DE L'HERAULT

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

**DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

PEROLS

Liste des risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée :

I) Risque inondation :

Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 06 Février 2004

II) Risque sismique

Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

I) Risque inondation :

Nature et caractéristiques de la crue :

La commune de Pérols est concernée par les inondations dues aux débordements du Nègue Cats, de ses deux affluents locaux : l'Estagnol et le Fenouillet, ainsi qu'aux débordements des étangs de Pérols et de l'Or.

Il est à noter que les débits sont en général peu importants de par la faible pente. Ce contexte plat engendre cependant une certaine difficulté pour les eaux à s'évacuer et de ce fait entraîne une stagnation temporaire de celles-ci.

Intensité et qualification de la crue :

La crue est composée de 2 paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en types d'aléas dont la représentation figure sur la cartographie ci-jointe :

- aléa grave, lorsque la hauteur de submersion est supérieure à 0,50 m, ou lorsque la hauteur de submersion est inférieure à 0,50 m, mais avec une vitesse supérieure à 0,50 m/s.
- aléa moyen: hauteur de submersion inférieure à 0,50 m, sans vitesse significative.

Une vitesse significative est une vitesse supérieure à 0,50 m/s à partir de laquelle un adulte se déplace avec difficulté dans 0,50 m d'eau.

II) Risque sismique :

Au regard du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 votre commune est située en **zone de sismicité 1. Aucune obligation constructive n'est à mettre en œuvre.**

Pour plus d'informations sur ces dispositions vous pouvez consulter « La nouvelle RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE applicable aux bâtiments » sur le lien suivant :

http://www.planseisme.fr/IMG/pdf/plaquette_meddtl_dgaln_reglementation_parasismique.pdf

Nature et caractéristiques du risque :

Un séisme, ou tremblement de terre, résulte du mouvement brutal des terrains en profondeur, le plus souvent le long d'une cassure ou faille qui provoque des vibrations du sol.

La **magnitude** (mesurée sur l'échelle de Richter) caractérise la puissance d'un séisme et correspond à l'énergie libérée par le séisme. En fonction de son niveau, les vibrations peuvent durer quelques secondes à plus d'une minutes. Ces vibrations peuvent engendrer la chute d'objets ou affecter les bâtiments jusqu'à leur ruine.

L'intensité (échelle I à XII) permet de mesurer les effets d'un séisme sur les hommes, les constructions ou l'environnement. De manière générale elle diminue à mesure que l'on s'éloigne de l'origine du séisme (épicerentre).

Dans l'Hérault depuis 1836, 22 séismes ont été **ressentis** (intensité maximale VI), mais depuis 1980, ce sont plus de 120 séismes, de magnitude faible (2 à 3 en moyenne), qui ont été **enregistrés** dans le département ou en proximité immédiate.

Historiquement l'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau VI. Ce fut en particulier le cas :

- à Agde en 1909 et sur la commune de Capestang lors du séisme de Camplong d'Aude en 1950.
- dans au moins 30 communes lors du séisme de Lambesc (Provence) en 1909 (intensité VIII-IX épicerentrale) .

Pour cette intensité, les effets correspondent à un fort ressenti humain et peuvent se traduire, pour le bâti, par des fissures dans les murs.